

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La Porte Renaissance, sur Cour de la Maison sise
à LA COUVERTOIRADE (Aveyron) et les 2 petites baies
qui l'encadrent

appartenant à M. ROUQUET Gabriel domicilié à CAMBOUS
par St-André de Sangonis (Hérault)

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de COUVERTOIRADE
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 26 MARS 1934

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

H. ...

T. S. V. P.

8-154-1927 10713